



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 61188

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les risques de pollution qui pèsent sur le littoral méditerranéen en raison de l'importance du trafic maritime commercial et de l'absence notoire de possibilités d'intervention en cas de naufrage d'un navire. Il lui demande donc s'il serait favorable à reproduire avec l'Italie et avec l'Espagne, notamment, l'initiative qui a été prise récemment avec la Grande-Bretagne et qui s'est traduite par la mise en place d'un remorqueur supplémentaire franco-britannique. Il lui demande également s'il serait favorable à développer et accélérer les négociations européennes pour que soit créé à brève échéance un service de garde-côtes européen.

Texte de la réponse

La fragilité écologique des côtes méditerranéennes est bien connue et la recherche d'une protection optimale est une préoccupation permanente pour le Gouvernement. De nombreux accords internationaux couvrent la Méditerranée. Certains, comme la convention Marpol 73/78 visent spécifiquement les navires en imposant des dispositifs de protection ou des contraintes d'exploitation. D'autres, comme la convention de Barcelone, l'accord Ramoge de 1976 et le plan Ramogepol entre la France, Monaco et l'Italie instituent une coopération afin d'améliorer la protection de cette région et la coordination des moyens de lutte contre les atteintes au milieu ambiant. L'exemple du centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle installé à Malte, sous l'égide de la convention de Barcelone, mérite, à cet égard, d'être signalé. Le secrétaire général de la mer s'est rendu récemment à Madrid à cette fin. Un plan (LIONPLAN) va bientôt être signé pour institutionnaliser la collaboration entre la préfecture maritime de Toulon et les services compétents espagnols (Sociedad de salvamento y seguridad marítima). Dans ce cadre, chaque Etat mettra à disposition de l'autre des moyens de sauvetage et de lutte contre la pollution en cas de sinistre majeur. Cela permettra de renforcer le dispositif existant (remorqueur de haute mer Mérou affrété par la marine nationale). La naufrage de l'Erika et ses compétences ont conduit le Gouvernement à rechercher sur le plan interne comme sur le plan international ou communautaire la mise en oeuvre de moyens juridiques efficaces de prévention et de répression des pollutions marines y compris au large des côtes méditerranéennes où une zone économique exclusive n'a pu être établie et qui se trouvent de ce fait particulièrement exposées aux risques de pollution. Dans cette optique, un projet de loi portant création d'une zone de protection écologique en Méditerranée devrait être prochainement soumis au Parlement. La création d'une telle zone permettra la mise en oeuvre, au large des côtes méditerranéennes, de la Partie XII (protection et préservation du milieu marin) de la convention des Nations unies sur le droit de la mer, alors même qu'une zone économique exclusive, cadre dans lequel cette Partie trouve normalement à s'appliquer, n'a pu, pour des raisons de politique régionale, y être établie du fait d'un accord tacite en ce sens entre Etats riverains. Dans le cadre de cette zone le Gouvernement pourra, en pleine conformité avec le droit international, prendre toutes les mesures nécessaires visant à protéger le milieu marin des pollutions de nature tellurique, de la pollution par les navires, de la pollution due aux immersions ainsi que de la pollution d'origine atmosphérique. Parallèlement le Gouvernement a mis en oeuvre dans les enceintes internationales (Organisation maritime internationale, OMI ; Fonds international d'indemnisation pour les

dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, FIPOL) et européennes une stratégie de renforcement global de la sécurité maritime (paquets Erika, 1 et 2), de la protection de l'environnement et de l'indemnisation des victimes d'accident de pollution (réforme du FIPOL). Le conseil des ministres européen des transports a par ailleurs adopté une série de mesures qui réforment considérablement les textes régissant la sécurité du transport maritime en Europe (contrôles renforcés des navires en escale, suivi des navires potentiellement dangereux, responsabilisation des acteurs...). Se poursuivent en outre les travaux visant à créer un fonds européen d'indemnisation des dommages dus aux hydrocarbures (Fonds COPE), qui viendrait au niveau européen compléter le système d'indemnisation mis en place par le FIPOL. En revanche, l'éventualité de la création de garde-côtes n'a pas été envisagée, chaque Etat membre conservant ses prérogatives en la matière et nouant les coopérations utiles avec ses voisins côtiers.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61188

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2893

Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4640